

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 68

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Convention entre l'académie d'Aix-Marseille, le département des Bouches-du-Rhône et les collèges publics et privés sous contrat, relative au déploiement du plan numérique national.

**Direction Générale Adjointe de l'Equipement du Territoire
Direction de L'Education et des Collèges
12351**

PRESENTATION

Dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique est une priorité pour tous les acteurs de l'Education.

C'est pourquoi l'Etat a souhaité lancer, en partenariat avec les collectivités territoriales, un vaste plan numérique, qui vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui.

Ce plan prévoit notamment de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges publics et privés sous contrat, sur une durée de 3 ans, en privilégiant la classe de 5^{ème} pour l'année scolaire 2016/2017, et en poursuivant pour les nouvelles classes de 5^{ème} à la rentrée 2017 et à la rentrée 2018. Le programme intègre également les nouvelles classes de 6^{ème} à la rentrée 2018. Les équipements sont cofinancés par l'Etat et le département.

Le département des Bouches-du-Rhône, qui mène une ambitieuse politique de développement du numérique dans les collèges, a souhaité se joindre à l'Etat dans la mise en place du Plan Numérique National. Il a d'ores et déjà participé à l'expérimentation de ce plan, durant l'année scolaire 2015/2016, dans 9 collèges publics préfigureurs.

Une convention de partenariat avec l'académie d'Aix-Marseille a été signée le 24 novembre 2016. Je vous propose aujourd'hui d'approuver la convention jointe au présent rapport, avec l'académie et les collèges publics et privés volontaires, afin de permettre la mise en œuvre du plan pour l'année scolaire 2016/2017.

OBJET DE LA CONVENTION

Elle définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner l'établissement dans la mise en œuvre de son projet numérique ;
- les engagements des signataires ;
- les modalités d'évaluation des usages du numérique ;
- les conditions de mise en œuvre du projet au sein de l'établissement et de mise à disposition des tablettes aux utilisateurs (enseignants et élèves), pendant et en dehors du temps scolaire.

Elle précise notamment que la tablette est un outil pédagogique individuel, à portée de main de l'élève dans ses activités, en classe et hors la classe. Toutefois, la mise à la disposition des tablettes à l'élève en dehors du collège se fait sous la responsabilité du chef d'établissement et de la famille et fait l'objet d'une convention entre le collège et l'utilisateur ou son représentant légal, en précisant les conditions.

PROPOSITION

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL